



MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY
60850

Courriel : mairie_de_puisseux_en_bray@yahoo.fr

Téléphone : 03 44 82 64 97

Département de l'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/12/2020

Le onze décembre deux-mille-vingt, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, MARTINEZ, DEGRAVE, LECLERCQ, LAMY, LIVET, TACK
Mmes WIESNER, DE ANGELIS

Absents excusés : Mme ALLART qui donne pouvoir à Mr MOISAN.
M. BEAUCOUSIN qui donne pouvoir à Mr MARTINEZ.

Secrétaire de séance : MARTINEZ Edouard.

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister le secrétaire de séance pour la prise de notes.

Monsieur le Maire commence comme d'habitude par faire un tour d'horizon de l'actualité municipale avant d'aborder l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un élève de l'école de Puisseux en Bray vient de soutenir sa thèse à l'université de Montpellier et est maintenant Docteur en Chimie. Il s'agit de David BOUCHER. Le conseil lui adresse toutes ses félicitations.

Animaux :

La gestion des animaux est toujours d'actualité.

Cette semaine, il a fallu gérer un troupeau de vaches échappées ainsi que des chevaux et maintenant, une personne extérieure à Puisseux en Bray recherche son chat du côté de la route du fil sans oublier un chien errant au Fil.

Point travaux :

Pour la salle des Fêtes, Monsieur LABBE, maitre d'œuvre, nous a informés que la salle des fêtes devait être équipée d'une ligne téléphonique. Un rendez-vous a été pris avec SFR pour voir les différentes possibilités d'abonnement. Le conseil municipal décide de valider la proposition d'abonnement fibre avec borne wifi sécurisée.

Les réunions de chantier ont lieu tous les jeudis en présence des entreprises, du Maire et des membres du conseil.

Concernant les réserves incendie, le SDIS nous a fait parvenir ses recommandations. La commune va contacter des entreprises.

L'entreprise choisie par le conseil est intervenue sur le toit du local à côté de l'Eglise.

Point Organisation Noël :

Tout est prêt et organisé.

Il est nécessaire de former trois équipes pour la livraison des colis des aînés du samedi 12 décembre.

M.MOISAN et M. LECLERCQ s'occuperont du Fil et du Michelet.

Mme DE ANGELIS et M. MARTINEZ de la rue principale.

M. DEGRAVE et M. LIVET du But David.

20h05 : arrivée de Monsieur TACK.

49-2020 – Délibération travaux extension abribus.

Depuis la fermeture de l'école de Puiseux en Bray, les enfants de la rue principale doivent prendre le car pour se rendre dans les écoles du RPI.

L'abribus de la route principale est trop petit pour accueillir tous les enfants et leurs parents.

Il est nécessaire de l'agrandir et de le remettre en état pour le bien-être des enfants.

L'abribus sert aussi aux personnes utilisant les lignes de bus départementales (ligne R40)

Le sujet a déjà été abordé en réunion de conseil et en commission travaux et aménagement. Monsieur DEGRAVE avait fait remarquer un problème de pente lié à la pose de tuile plate.

Afin d'agrandir l'abribus, il sera nécessaire d'abattre l'arbre qui jouxte l'abribus. Monsieur DEGRAVE trouve cela dommage.

Monsieur MOISAN s'engage à replanter un arbre feuillu mais pas un conifère.

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'Entreprise des Charpentes du Pays de Bray qui s'élève à 10 745€ HT.

Mr MORCHOISNE, recontacté suite aux remarques de Monsieur DEGRAVE, s'en tient à son devis initial : le coût au mètre carré d'un abribus ne doit pas être plus élevé que le coût au mètre carré de la construction d'une maison.

Si le devis est accepté, les travaux pourraient avoir lieu en janvier 2020.

Le conseil Municipal, par 7 voix POUR dont 2 pouvoirs, 3 voix CONTRE et une abstention, **décide la réalisation des travaux d'extension de l'Abribus.**

Il autorise Mr le Maire à signer tous les documents.

50-2020 – Délibération autorisant la demande de subventions pour les travaux extension abribus.

Depuis la fermeture de l'école de Puiseux en Bray, les enfants de la rue principale doivent prendre le car pour se rendre dans les écoles du RPI.

L'abribus de la route principale est trop petit pour accueillir tous les enfants et leurs parents.

Il est nécessaire de l'agrandir pour le bien-être des enfants.

Afin de réaliser les travaux d'extension de l'abribus, le devis de l'Entreprise des Charpentes du Pays de Bray qui s'élève à 10 745€ HT a été accepté.

Le conseil Municipal, par 7 voix POUR dont 2 pouvoirs, 3 voix CONTRE et une abstention **décide de demander une subvention au conseil départemental et une subvention au titre de la DETR à la préfecture afin d'aider la commune à financer la réalisation des travaux d'extension de l'Abribus.**

Il autorise Mr le Maire à signer tous les documents.

51-2020 – Délibération création d'une aire de jeux pour enfants.

Afin que les enfants puissent se retrouver et jouer ensemble, le conseil a décidé d'aménager une aire de jeux pour enfants sur le terrain à côté du stade.

Après avoir étudié les différentes possibilités de réalisation lors de la réunion de la commission travaux et aménagements, il a été demandé un nouveau devis à la société KOMPAN (Installation « clés en mains »). La société KOMPAN a consenti une remise de 25% sur les équipements et une remise de 20% sur la pose.

Après étude de ce dernier devis, le conseil municipal **décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de la société KOMPAN d'un montant de 18 138.80€ HT (remise déduite).**

Il autorise Mr le Maire à signer tous les documents.

52-2020 – Délibération autorisant la demande de subventions pour la création d'une aire de jeux pour enfants.

Afin que les enfants puissent se retrouver et jouer ensemble, le conseil a décidé d'aménager une aire de jeux pour enfant sur le terrain à côté du stade.

Le coût de cet aire de jeux est de 18 138.80€ HT.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de demander une subvention au conseil départemental et une subvention au titre de la DETR à la préfecture afin d'aider la commune à financer la création de l'aire de jeux pour enfants.**

Il autorise Mr le Maire à signer tous les documents.

53-2020 – Délibération autorisant la rédaction d'une lettre de principe concernant le projet de transformation en logements de l'ancien bâtiment de l'école.

Le bâtiment de l'ancienne école de Puiseux en Bray nécessite des travaux importants.

L'ensemble de la propriété a été évalué à 160 000€ par les domaines.

Avant d'entreprendre ces travaux, il est nécessaire de décider de la nouvelle destination de ce bien.

La réunion publique prévue initialement pour exposer les projets n'a pu se tenir en raison de la situation sanitaire.

Pour éviter toutes dégradations supplémentaires du bâtiment, le conseil a continué de travailler sur le dossier.

Un cabinet d'architecte, la SA HLM de l'Oise et l'OPAC de l'Oise sont venus sur les lieux afin d'évaluer la faisabilité d'une transformation de l'école en logements.

Avant de pouvoir prendre une décision, il est nécessaire de faire une étude technique approfondie du bâtiment afin d'évaluer le coût des travaux structurels nécessaires et le coût de la transformation des locaux.

La SA HLM de l'Oise (qui a géré la transformation du presbytère de Saint Germer) pourrait être intéressée par ce projet et demande à la commune de rédiger une lettre de principe afin qu'elle puisse réaliser une étude technique détaillée et chiffrer très précisément le projet.

Pour la réalisation éventuelle de ce projet, dans l'hypothèse de conclusions favorables de la SA HLM de l'Oise, compte tenu des contraintes financières et techniques, les réserves suivantes ont été formulées par le Conseil municipal de la commune de Puiseux :

- Respect de l'intégrité extérieure de la façade (briques rouges, enduit à la chaux, soubassement). Ouvertures en façade : conservation des ouvertures existantes tout en conservant l'encadrement et les modénatures.
- Respect de l'intégrité extérieure de la toiture en conservant les ornements existants.
- Mur(et) de clôture sur rue en briques rouges traditionnelles avec grilles et portail en fer forgé.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un engagement formel de la part de la commune.

Monsieur DEGRAVE souligne que la population n'a pas été informé des différentes destinations possibles.

Monsieur le Maire répète que la situation sanitaire et l'urgence des travaux nécessitent un avancement rapide du projet.

Monsieur DEGRAVE fait remarquer qu'en cas de signature avec la SA d'HLM la commune perdra l'usage du bâtiment pendant une très longue période, n'aura pas la maîtrise sur l'architecture du bien et qu'aucune mise en valeur du patrimoine ne sera faite.

Monsieur le Maire et d'autres membres du conseil expliquent qu'il faut trouver une solution adaptée c'est-à-dire une transformation utile des locaux sans endetter la commune.

La réfection et la transformation du bâtiment a été estimée à environ au moins 500 000€ sans compter la mise aux normes PMR.

Monsieur DEGRAVE aurait souhaité que la commune transforme une partie du bâtiment en local technique et le reste en logement(s).

Un local technique décent et des logements calmes et accueillants peuvent-ils cohabiter harmonieusement ? nuisances sonores ?

Le conseil après en avoir délibéré décide, par 8 voix POUR dont 2 pouvoirs, 2 voix CONTRE et une abstention, de rédiger la lettre de principe destinée à la société HLM de l'Oise.

Il autorise Mr le Maire à signer tous les documents.

54-2020 – Délibération installation des panneaux d'affichage libre.

Lors de la réunion du conseil municipal du vendredi 20 novembre 2020, Monsieur le Maire avait fait part de la demande à la municipalité d'installer des panneaux d'affichage libre.

Il s'agit d'une obligation posée par une loi de 2004 modifiée en 2012.

Pour les communes de moins de 2000 habitants, il faut 4 mètres carrés de panneau d'affichage libre à la disposition des administrés.

Ces panneaux sont destinés à l'affichage associatif, politique, tribunes libres et annonces à but non lucratif et/ou commerciales.

L'article R581-3 du code de l'environnement pose une obligation de respecter la règle d'un kilomètre entre les panneaux en tout point situé dans l'agglomération principale ou les hameaux.

Lors de la réunion de la commission voirie, il a été décidé que Monsieur DELILLE allait fabriquer les panneaux.

Monsieur le Maire prendra les arrêtés nécessaires pour définir l'emplacement de ces panneaux une fois qu'ils auront été fabriqués dans le respect des distances imposées par la loi.

L'installation des panneaux se fera en début d'année.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette mise en place et valide les décisions de la commission.

Il autorise Mr le Maire à signer tous les documents.

55-2020 – Délibération concernant l'entretien des espaces verts.

Afin d'aider Monsieur DELILLE lors de la pleine saison, il a été décidé de demander des devis à deux associations : l'ESAT « les ateliers du Thérain » et l'APAJH de Gisors.

Montant du devis de début avril à octobre :

ESAT : 8287.20 €TTC

APAJH : 10 440.48 €TTC

Après étude des devis, le conseil municipal décide par 9 voix POUR dont 1 pouvoir et 2 voix CONTRE dont 1 pouvoir de retenir le devis de l'ESAT « les ateliers du Thérain ».

Il autorise Mr le Maire à signer tous les documents.

56-2020 – Délibération concernant l'aménagement de la sécurité routière de la RD102.

Après un rendez-vous avec Monsieur LANGLOIS de l'UTD (conseil départemental), il faut procéder à un comptage des véhicules empruntant la RD102 avant de pouvoir faire des aménagements sur la RD102.

Deux solutions sont possibles : faire réaliser une étude par un cabinet spécialisé (coût 10 000€ pour une étude sur une semaine) ou installer des radars pédagogiques permettant le recueil permanent des données.

Monsieur LANGLOIS nous conseille la pose de radars pédagogiques qui est moins onéreuse. Il a déterminé les endroits stratégiques de pose des radars afin de réaliser au mieux le comptage.

Plusieurs types de radars sont possibles.

Monsieur LAMY chargé du dossier a reçu le représentant de la société LACROIX. Il explique les avantages et inconvénients des différents types de radars.

Après les comptages et l'analyse de la situation, des aménagements supplémentaires pourront être envisagés. Ils devront nécessairement être validés par le Conseil Départemental.

Après étude des différents types de radars, le conseil municipal décide par 10 voix POUR dont 2 pouvoirs et 1 voix CONTRE d'installer des radars pédagogiques afin de réaliser un comptage et de retenir le devis pour la mise en place des radars pédagogiques alimentés par panneaux solaires avec double affichage (coût 7172€ HT).

Il autorise Mr le Maire à signer tous les documents.

57-2020 – Délibération demande de subvention pour l'aménagement de la sécurité routière de la RD102.

Afin de réaliser un comptage des véhicules empruntant la RD102, il est nécessaire d'installer deux radars pédagogiques.

Le coût de cette installation est de 7172€ HT.

Le conseil Municipal, par 10 voix POUR et une voix CONTRE, **décide de demander une subvention au conseil départemental et une subvention au titre de la DETR à la préfecture afin d'aider la commune à financer l'installation des radars pédagogiques.**

Il autorise Mr le Maire à signer tous les documents.

58-2020 – Délibération pour l'achat d'outils .

Afin de remplacer le matériel volé, trois devis ont été demandés pour les mêmes références.

Après étude des devis, le conseil retient à l'unanimité le devis de la société JL27 basée à Gisors.

Le montant du devis est entièrement couvert par le remboursement du préjudice subi par notre société d'assurance GROUPAMA.

Il autorise Mr le Maire à signer tous les documents.

Questions diverses :

Monsieur DEGRAVE demande quand sera possible la plantation des arbustes fruitiers. Monsieur le Maire lui répond que le principe a été retenu et qu'il faudra demander un bon de commande pour l'achat des arbustes lorsque la date de la plantation sera fixée. Monsieur DEGRAVE et Monsieur LIVET s'organiseront avec Monsieur DELILLE pour fixer la date comme cela était prévu.

Monsieur LIVET demande s'il y a eu des ventes de calendrier à la mairie. Aucune vente n'a été réalisée. Un courrier de demande de subvention exceptionnel va être envoyé par l'amicale des pompiers de La Chapelle aux Pots.

Monsieur LAMY fait le point sur le pôle médical de santé. Un cabinet principal de médecins sera à Saint Aubin en Bray et des antennes seront possibles à Saint Germer de Fly et Sérifontaine. L'ARS a refusé la proposition de La Landelle et de Saint Germer de Fly d'installations de cabinets médicaux indépendants dans ces villages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,
JF. MOISAN

